

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL
--

VALABLE POUR LA PERIODE	
2021-2026	
A HONORAIRES ANNUELS	
1. Fixes	Frs. (Brut)
M. le Syndic ou Mme la Syndique <i>fixe</i>	2 050 CHF
M. le Vice-Syndic ou Mme la Vice-Syndique <i>fixe</i>	1 400 CHF
Mmes et MM les Conseillers communaux <i>fixe</i>	1 400 CHF
2. Séances du Conseil communal <i>par séance</i>	compris dans le forfait
3. Séances de l'Assemblée communale ou du Conseil général <i>par séance</i>	compris dans le forfait
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES	
1. Commissions	CHF 40 / séance ou
M. le Président ou Mme la Présidente et Mmes et MM les Membres	CHF 25 / heure en journée
2. Délégations officielles	Idem
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS	
1. Transports publics	n/a
2. Véhicules privés <i>le km</i>	0.70 CHF/km
3. Hôtel, repas	n/a
4. Déplacements sur le territoire communal	Forfait annuel de 100 km
5. Déplacements hors de la commune	0.70 CHF/km

OBSERVATIONS (exemples)

1. Les rémunérations éventuelles de participation à des séances organisées par des organes externes à la commune sont indemnisées selon l'article B1. Il en est de même pour la participation à des réceptions organisées par la Commune.
2. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
3. Le temps décompté est arrondi à la demie heure supérieure.
4. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.

Proposé en séance de Conseil communal du lundi 22 novembre 2021

K. Charrière

Karine Charrière
Secrétaire



Christophe Jaccoud

Christophe Jaccoud
Syndic